

**PROCES – VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DE
L'ASSOCIATION
DENOMMEE : «CRENO- MALI»**

L'An Deux Mille Treize, le 29 Janvier à dix heures trente minutes,

**S'est réunie à Bamako dans la salle de réunion de son siège à Hamdallaye ACI 2000 sur convocation faite par son Président, l'Assemblée constitutive de l'association dénommée :
« Association CRENO-MALI »**

La présidence était assurée par Monsieur Baba Seïd BALLY
Monsieur Amadou Konaté est désigné secrétaire de séance.

Le Président constate que tous les fondateurs ont été régulièrement convoqués, et en majorité présents (voir liste de présence), l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- L'adoption du Projet de statuts et du règlement intérieur
- L'élection des membres du bureau exécutif ;
- Les divers ;

Le premier point de l'ordre du jour : à savoir l'adoption du Projet de statuts et du règlement intérieur

Le président a présenté aux membres fondateurs le projet de statuts de « CRENO-MALI » en création, qui consacre une association à but non lucratif de droit malien, ainsi que le règlement intérieur.

Ce projet de statuts et de règlement intérieur a été adopté à l'unanimité ;

Le deuxième point de l'ordre du jour portait sur l'élection des membres du bureau exécutif.

Le bureau exécutif se présente comme suit :

Président : Baba Seïd BALLY DG de société Hamdalaye ACI 2000
Rue 323 Porte 56

Premier vice –président : Amadou Cissé

Secrétaire général : Baba Moulaye Ahmed

Trésorier : Abderrahmane Maouloude

Secrétaire à la communication et à l'information : Amadou Konaté Journaliste

Sirakoro Meguetan Porte 336 Cité

Secrétaire chargé des questions du genre : Yacine Faye Sidibé Juriste

Kalabancoro Adekene Rue 401 Porte 140

L'assemblée a approuvé à l'unanimité l'élection des premiers membres du bureau exécutif ;

Le troisième point de l'ordre du jour portait sur les questions diverses

L'Assemblée a décidé de fixer le siège de l'association à Hamdallaye ACI 2000
Rue 323 Porte 56.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30 minutes. Il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président



le Secrétaire de séance

